

Date de transmission de l'acte: 12/11/2025
Date de réception de l'AR: 12/11/2025
048-214801243-DE_2025_013-DE
A G E D I

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
RECOULES DE FUMAS - COMMUNE

Séance du jeudi 06 novembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

Délibération N° DE_2025_013

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 10 | 9 | 8 |
| Date de la convocation : 29/10/2025 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 8 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil), sous la présidence de Christophe SUDRE.

Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHE, Marcel ROUZEYRE, Perrine CHOQUET, Christian DELMAS, Jacques BONNET, Célia BOULARD

Représentés :

Absents : Jean-François OSTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Célia BOULARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement des baux communaux

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les baux des terrains communaux attribués par délibération du 3 novembre 2021, sont arrivés à expiration.

Les parcelles concernées, propriétés de la commune, doivent faire l'objet de nouveaux baux.

Le Maire invite les conseillers à se prononcer pour l'attribution de ces terrains, la durée et le tarif de la location.

M. le Maire, est sorti de la salle du conseil municipal et n'a pas pris part au vote, étant intéressé par la délibération.

Après concertation et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante,

Décide de louer les parcelles ci-dessous énumérées moyennant le versement d'un loyer annuel.

Le loyer est appelé annuellement au mois de novembre pour l'année échue.

| Locataire | Lieu-dit | Parcelle | Surface | Durée | Loyer 2025-2027 |
|---|-----------------|---------------|--------------|-------|-----------------|
| GAEC COURNUT Les Fonts La Chaze de Peyre 48130 Peyre-en-Aubrac | Las Rivierettes | A 359 | 28a 02ca | 3 ans | 28.44 |
| | La Barthe | A 57-58-59-60 | 2ha 05a 32ca | 3 ans | 125.06 |

| | | | | | |
|--|------------------------------|------------------------|--------------------------|----------------|--------------|
| EARL SUDRE Christophe 48100 Recoules-de-Fumas | Les Sagnoles La Cartalade | A 517 A 527-528-532 | 23a 07ca 1ha 23a 93ca | 3 ans 3 ans | 67.15 |
|--|------------------------------|------------------------|--------------------------|----------------|--------------|

Établi les montants des loyers annuels :

- Pour le GAEC Cournut, Les Rivierettes et La Barthe à **153.50€** (cent cinquante-trois euros cinquante cents)
- Pour Sudre Christophe, les Sagnoles et Cartalades à **67.15€** (soixante-sept euros quinze cents)

Précise que la durée de location est de **trois ans** du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Le secrétaire de séance
Célia BOULARD



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 12/11/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
M. le maire, Christophe SUDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.